

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CLEFS – PLACE DU VILLAGE
N°2026-026

Le Maire de la commune des Clefs,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'Association Les Clefs en Fête représentée par M. Arnaud MEILLIER, son Vice-Président, pour l'autorisation d'occuper la place du village dans le cadre de l'événement « La Fête du bois » qui se déroulera **le dimanche 13 septembre 2026 de 9h00 à 21h00** ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

ARRÊTE

Article 1er – La Rue des Clefs sera fermée à la circulation, au droit du portail de l'école **dès le samedi 12 septembre 2026 à partir de 12h00 (pour la mise en place) jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 21h00** en raison de la « Fête du Bois » qui se déroulera sur la Place du village.

Article 2 – L'Association Les Clefs en Fête est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires. La mairie des Clefs mettra à disposition des barrières.

Article 3 – La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin de l'événement par enlèvement de la signalisation provisoire.

Article 4 – M. Le Maire,
Les Services Municipaux,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THÔNES,
L'Association Les Clefs en Fête,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Clefs, le 25 août 2026

Le Maire,
Sébastien BRIAND

